

N° 252/2022

VILLE DE GRAND-CHARMONT
(25200)

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 20 septembre 2022

Le 20 septembre 2022 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 14 septembre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre d'excusés : 3

Nombre d'absent : 1

VOTES

Pour : 28

Contre : --

Abstention :--

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, GUILLEMET Jean-Louis, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAZAAL Zahia, LAKHDER Nadia, OCHIER Jean-Christophe, NICOLET Josette, COENART Séverine, LOYSEAU David, VIEILLE Laurent, NUNHOLD Jacinthe, TABECHE Yasmina, BOUDJEKADA Ismaël

Etaient excusés :

Madame CHETTAT BENATTABOU (jusqu'à son arrivée) pouvoir à GUILLEMET J.Louis

Monsieur CHARITE Pierre

pouvoir à LAKHDER Nadia

Monsieur CLEMENT Alain

pouvoir à DALON Olivier

Madame SAUNIER Fanny

pouvoir à MUNNIER Jean-Paul

Etait absent : DRIANO Christian

Monsieur LOYSEAU David est désigné secrétaire de séance

OBJET

**EXONERATION DE LOYERS CONCERNANT UNE CELLULE DE LA
MAISON MEDICALE SIMONE VEIL**

La convocation du conseil a été faite le 14 Septembre 2022

La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 26 septembre 2022

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 23 septembre 2022

DÉLIBÉRATION n° 252/2022

Objet : Exonération de loyers concernant une cellule de la maison médicale Simone Veil

Le Maire :

Par délibération n°411/2017 en date du 10 juillet 2017, le conseil municipal approuvait à la majorité la signature d'un bail civil en état de futur achèvement entre la commune et la société BATIFRANC pour la maison de santé implantée sur le territoire communal au 16 avenue Louis Pasteur.

Pour rappel, ce projet a consisté en la construction d'un équipement de 605 m² destiné à accueillir un regroupement pluridisciplinaire de professionnels de santé : médecins généralistes, cabinet dentaire, psychologue clinicienne, kinésithérapeute, infirmières libérales, podologue. La construction du bâtiment a été réalisée par la société BATIFRANC qui est propriétaire des locaux et qui a donc de fait porté le coût de l'investissement. La Ville de Grand-Charmont est quant à elle locataire de cet équipement qu'elle sous-loue aux professionnels de santé.

En effet, la Ville de Grand-Charmont connaît depuis plusieurs années une croissance démographique importante qui nécessite le maintien, voire le développement des services d'accès aux soins. Aussi, à travers ce projet de maison de santé, le principe est donc d'offrir sur le territoire communal une structure qui garantit à la fois une meilleure couverture à terme de l'offre de soins et une réponse appropriée aux attentes actuelles des professionnels de santé.

Afin de compléter et d'enrichir l'offre de soins proposée sur le territoire communal, une jeune médecin est disposée à venir s'installer au sein de la maison de santé Simone Veil de Grand-Charmont d'ici à la fin de cette année 2022. Cette jeune médecin pourrait exercer au sein de l'une des cellules restant vacante actuellement au sein de l'équipement.

Pour ce faire, et dans le cadre des échanges qui ont eu lieu entre la Ville et cette jeune médecin, il a été entenu, afin de faciliter l'installation de cette dernière et le démarrage de son activité, le principe selon lequel elle puisse bénéficier d'une exonération totale de loyers sur une période de 3 mois, en contrepartie d'un engagement de sa part à exercer au sein de la structure sur une durée minimale d'au moins 12 mois. Il est entendu que les charges locatives resteront, quant à elles, à la charge entière de la future locataire, et ce dès le démarrage du bail à intervenir.

VILLE DE GRAND-CHARMONT

Séance du conseil municipal du 20 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 025-212502843-20220920-252_2022-DE



DÉLIBÉRATION n° 252/2022 (SUITE)

Objet : Exonération de loyers concernant une cellule de la maison médicale Simone Veil

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER**, pour l'installation de ce futur médecin au sein de la maison de santé Simone Veil de Grand-Charmont, le principe d'une gratuité de loyers, hors charges locatives, sur une durée de 3 mois, en contrepartie d'un engagement de sa part à exercer son activité au sein de la structure sur une durée minimale d'au moins 12 mois, faute de quoi les loyers exonérés seront refacturés en intégralité à la charge de ce médecin.
- **D'ACTER** le caractère exceptionnel et unique de ce dispositif, qui ne constitue en rien un principe acquis pour l'avenir, et n'est donc pas générateur de droit pour les futures installations, sauf à être soumis de nouveau à l'approbation du Conseil Municipal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à intervenir à tous les stades de la procédure inhérente à ce dossier, et à signer tout acte y afférent.
- **D'ACTER** que la présente délibération abroge la délibération n°164/2021 en date du 5 octobre 2021 et se substitue à cette dernière.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER.



Le secrétaire de séance
David LOYSEAU



Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Le 23/09/2022, M. [Nom] a été reçu en préfecture par M. [Nom], directeur de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne. L'entretien a porté sur le dossier de demande de [Type de dossier].

M. [Nom] a expliqué que le dossier concerne la mise en œuvre de [Description du projet]. Il a précisé que le projet est conforme aux orientations de la loi n° 2016-1501 du 18 novembre 2016 relative à la protection des données personnelles et de la loi n° 2016-1033 du 14 juillet 2016 relative à la transparence financière de la vie publique.

M. [Nom] a également précisé que le projet est conforme aux orientations de la loi n° 2016-1033 du 14 juillet 2016 relative à la transparence financière de la vie publique.

M. [Nom] a précisé que le projet est conforme aux orientations de la loi n° 2016-1033 du 14 juillet 2016 relative à la transparence financière de la vie publique.

M. [Nom] a précisé que le projet est conforme aux orientations de la loi n° 2016-1033 du 14 juillet 2016 relative à la transparence financière de la vie publique.

M. [Nom] a précisé que le projet est conforme aux orientations de la loi n° 2016-1033 du 14 juillet 2016 relative à la transparence financière de la vie publique.

Le directeur de l'ARS
Bretagne

Le directeur de l'ARS
Bretagne